

**COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 30 juin 2022

**Etaient présents** : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle DE BOERDERE, M. Jean-Luc VERSTRAETE, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, conseillers,

**Etaient absents excusés** :

Mme Ghislaine VINCENT ayant donné procuration à Mme Christelle DE BOERDERE

Mme Rosa PAQUET ayant donné procuration à M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Mme Christine DALLIER ayant donné procuration à M. Pierre VALLEE

M. Franck GUEVILLE ayant donné procuration à M. Olivier DURET

Mme Corinne JOLLY ayant donné procuration à M. Jean-Luc VERSTRAETE

Mme Sophie ROBERT ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise BOUILLY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

**Secrétaire de séance** : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

**Ordre du jour** :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022**
- **DELIBERATIONS** :
- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire ouvre la séance à 20h32.

**➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022**

Remarques de M. Guéville reçues par mail lues par M. Vallée : « il manquait ses courriers à annexer au procès-verbal »  
Le Maire explique que le secrétariat n'avait pas reçu ses courriers après le conseil municipal, donc ils n'ont pas été annexés au PV.

Il n'y a pas d'autres observations des membres du conseil présents.

M. Duret étant arrivé en retard, sans autres observations, le procès-verbal du 15 juin 2022 a été approuvé sans lui.

**➤ DELIBERATIONS** :

- **Renouvellement de la Convention relative aux missions d'assistance technique en matière de gestion de l'eau avec le Conseil départemental de l'Essonne : SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration)**

Rappel :

L'assistance technique départementale (ATD) est proposée aux collectivités dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

La collectivité doit être éligible selon les critères du décret d'application et compétente pour les thèmes retenus dans la convention d'assistance technique.

Les thèmes sont : assainissement, ressource en eau, milieux aquatiques.

La commune bénéficie actuellement d'une assistance technique du Conseil départemental de l'Essonne en matière d'assainissement par l'intervention du service SATESE Essonne. Ce service nous aide depuis de nombreuses années à la gestion de nos stations d'épuration et ainsi répondre à un certain nombre d'enjeux environnementaux et réglementaires.

Le barème de rémunération proposé est de 0,20€/habitant avec un seuil de rémunération à partir de 500 habitants.

Considérant les besoins de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement,

Considérant la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006-1772) du 30 décembre 2006,

Considérant les articles R 3232-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'assistance technique fournie par les départements,

Considérant la délibération n°2017-04-0054 relative à la Politique de l'eau du Conseil départemental de l'Essonne et en particulier son annexe 1.2,

Notre commune peut continuer à bénéficier de l'assistance technique, matérialisée par une convention avec le Conseil départemental.

Dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire de renouveler et de signer cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention (M. Guéville) :**

- **sollicite** l'assistance technique départementale au sens du Code général des collectivités dans le domaine de l'assainissement,
- **approuve** le renouvellement de la convention concernant l'assistance technique à intervenir entre la commune et le Conseil départemental pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois,
- **rappelle** que cette assistance technique est soumise à une rémunération de 0,20 € par habitant par an et par thème (Assainissement / Eau potable / Milieux aquatiques) avec un seuil de perception fixé à 500 habitants,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

#### **Remarques :**

- **M. Duret** : concernant cette convention, y a-t-il eu un bilan de fait sur les années précédentes ?

- **M. Duret** : cette convention est très intéressante car le SATESE peut nous apporter assistance lors de futurs travaux d'assainissement

- **observations de M. Guéville lues par M. Duret** : « Avons-nous en mairie un rapport sur l'aide que nous as apporté le SATESE depuis que nous avons cette convention, si oui pouvons nous avant de prendre la décision avoir ce rapport ?  
Es que Le SATESE va pouvoir nous aider sur le traitement des boues ? »

-**réponse de M. le Maire** : il confirme que c'est un renouvellement, le SATESE réalise les relevés obligatoires dans les stations d'épuration et contrôle si nos rejets sont aux normes. Cette convention est intéressante effectivement car la mairie ne serait pas en capacité de faire ses analyses. Un rapport est établi après chaque visite. Effectivement dans ce rapport les boues sont évoquées.

#### • **VOTE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les services périscolaires mis à disposition des administrés et les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concerne la salle polyvalente ainsi que l'espace restauration scolaire, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

Cependant, depuis 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont restés inchangés. Compte tenu des différentes augmentations, il est nécessaire de réactualiser les tarifs afin de ne pas pénaliser trop lourdement les finances communales.

Concrètement, une augmentation d'environ 27 % du coût collectivités a été calculé sur la base du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Suite à l'explication aux représentants des parents d'élèves et prenant en compte le fait que la collectivité ne répercutera pas l'ensemble de la hausse mais seulement une partie, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants (les tarifs de la garderie eux restent inchangés) :

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Repas enfant	5.55 €	76.50€
Repas 2 <sup>ème</sup> enfant	4.85 €	67.50 €
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant	4.15 €	57.50 €
Repas adulte occasionnel	9.50 €	
Repas non commandé	9.50 €	
Repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	2.00 €	

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 relative à la tarification pour location de la salle polyvalente ;

**Considérant** que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2019.

**Considérant** l'avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire, réunie le 29 juin 2022

**Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention (M. Guéville) :**

**ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessous effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Repas enfant	5.55 €	76.50€
Repas 2 <sup>ème</sup> enfant	4.85 €	67.50 €
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant	4.15 €	57.50 €
Repas adulte occasionnel	9.50 €	
Repas non commandé	9.50 €	
Repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	2.00 €	

**ADOpte** les nouveaux tarifs de la garderie ci-dessous effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Prix de la prestation	Forfait hebdomadaire 7h20-8h20 et 16h30-19h00
Garderie de 7h20 à 8h20	2.10 €	22.00 €
Garderie de 16h30 à 17h30	2.10 €	
Garderie de 17h30 à 18h30	2.10 €	
Garderie de 18h30 à 19h00	1.05 €	
Au-delà de 19h00	Un forfait de 10.00 € pour retard	Un forfait de 10.00 € pour retard

- **DIT** de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les tarifs des services périscolaires.

**Remarques :**

- **M. Duret** : peut-on prendre dans le calcul le taux d'acceptation des enfants ? répartition faite avec un certain nombre d'enfants mais si celui augmentait ou diminuait ?

- **Réponse de M. le Maire** : les effectifs de cantine sont stables environ 90 repas par jour (variation entre 85 et 100 repas). Avec une variation aussi faible il n'est pas envisagé de revoir le prix du repas et de mettre en place ce système. Prix basé sur 90 repas.
- **M. Verstraete** : les parents vont-ils être prévenus et quand ?
- **Réponse de M. Le Maire** : les parents vont être prévenus par le biais d'un courrier qui sera rédigé cet été.

• **VOTE SUR LA TARIFICATION SUR LA LOCATION DES LOCAUX ET DU MOBILIER MUNICIPAUX**

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les services périscolaires mis à disposition des administrés et les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concerne la salle polyvalente ainsi que l'espace restauration scolaire, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2021 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 relative à la tarification pour location de la salle polyvalente

**Considérant** que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2019.

**Considérant** que les tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel sont en vigueur actuellement depuis l'année 2014.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, barnums effectifs dès le 1<sup>er</sup> août 2022 :

Tarifs applicables au 08 juillet 2022	Tarif Grangeois	Tarif Extérieur
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 1 jour	250.00 €	350.00 €
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 2 jours	400.00 €	500.00 €
Salle Polyvalente pour vin d'honneur	150.00 €	
Barnum extérieur avec montage	250.00 €	

Nous appliquons une caution totale pour la location de la salle polyvalente de 800.00€ dont 300.00€ de ménages et 500.00€ de dégradation de la salle.

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de location du matériel effectifs dès le 1<sup>er</sup> août 2022 :

Tarifs applicables au 08 juillet 2022	Prix de la prestation	Frais en cas de dégradation
Location de chaises à l'unité	1,00€	20.00 €
Location de tables à l'unité lorsque le locataire vient les retirer <b>pendant les horaires d'ouverture de la mairie</b>	5.00 €	50.00 €
Location de tables à l'unité lorsque le locataire vient les retirer <b>en dehors des horaires d'ouverture de la mairie</b>	10.00 €	50.00 €

Nous appliquons une caution hors associations :

- de 100.00 € à partir de 10 chaises louées jusqu'à 80 chaises louées.
- De 200.00 € au-delà à partir de la 81<sup>ème</sup> chaise louée

En ce qui concerne les associations, une chaise 20.00 € et une table 50.00 € en cas de dégradation.

La caution couvre le bris, le non-retour des fournitures louées, et le nettoyage du mobilier.

- **DIT** de les appliquer à compter du 08 juillet 2022 pour la salle polyvalente et le matériel loué.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Observations :

-**observations de Mme Dallier lues par M. Vallée** : lorsque la salle est louée avec le chauffage, ne devrait-on pas faire un tarif supplémentaire pour le chauffage l'hiver ?

-**réponse de M. le Maire** : pourquoi pas, c'est une remarque pertinente à étudier pour l'année prochaine.

- **M. Duret** : nous sommes dans une période où le covid est encore présent, ne devrait-on pas prendre en compte le nettoyage et désinfection des tables et chaises ?

- **réponse de M. le Maire** : on peut mettre en place un document demandant au locataire d'attester qu'il a bien désinfecté les tables et chaises louées.

- **TRAVAUX : REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET ISOLATION DES COMBLES**  
**-CHOIX DE L'ENTREPRISE-**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est nécessaire de faire des travaux de réfection et d'isolation du toit et du grenier de la mairie en raison de la vétusté de la toiture occasionnant des fuites.

Il est important d'entretenir le bâtiment, d'assurer la sécurité du personnel et d'augmenter les performances énergétiques.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-012 du 03 mars 2022 a permis à Monsieur le Maire de déposer les dossiers pour obtenir des subventions dans le cadre de la réfection de la toiture et de l'isolation des combles de la Mairie

Cette opération rentre dans le cadre de la D.E.T.R., compte tenu de la réception de la notification par courrier en date du 16 juin 2022 reçu le 21 juin 2022.

La commission travaux s'est réunie le 29 juin 2022.

Après étude des devis reçus, la commission a retenu la société A.P.M., présentant la meilleure offre, d'un montant de 53 991.70€ HT

**Vu** le code Général des Collectivités Territorial,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de travaux de réfection de la toiture et d'isolation du grenier de la mairie,

**Vu** la délibération 2022-012 du 03 mars portant demande de subvention,

**Vu** l'arrêté 2022-PREF-DRCL/242 du 09 juin 2022 portant attribution de la DETR 2022,

**Vu** les devis présentés,

**Vu** l'avis de la commission travaux du 29 juin 2022,

**Considérant** l'offre de A.P.M. retenue par la commission travaux.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux assez rapidement suite aux diverses fuites constatées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Guéville) décide :**

- **DE RETENIR** l'entreprise A.P.M., pour les travaux de réfection de la toiture et d'isolation du grenier de la mairie, pour un montant de 53 991.70€HT

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint compétent à signer tous documents relatifs à la présente délibération

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

**Remarques :**

**-M. Guéville** (observations écrites par mail et lues par M. Duret) :

*« Monsieur le maire, mesdames messieurs les conseillers, messieurs le Prefet et le sous Prefet, depuis la mise en place des commissions, il n'y a eu que deux rapports sur les sujets traités et c'était celle dont j'étais l'adjoint en charge s'est à dire la comm travaux et la comm urbanisme jamais aucun rapport sur les autres commissions n'ont été communiqué à l'ensemble des conseillers comme l'a confirmé le conseil d'état dans l'affaire Bergeron. « Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, le rapport est communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Les discussions et le rapport ne peuvent tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal (Conseil d'Etat 1er mai 1930, Bergeron) ».*

*Dans un mail de votre part du 29 juin 2022 à 17h59 vous nous invitiez à 18h00 à la réunion par zoom de la commission travaux (réunion prévue à 20h30), réunion que vous n'avez soit jamais démarré ou jamais accepté ma présence (j'ai fait les captures d'écran prouvant mes propos)*

*Concernant le choix de l'entreprise, il n'appartient pas à la commission travaux de prendre une décision sur quel entreprise on doit prendre, le rôle de la commission, je vous cite « dans tout les cas le rôle de la commission est d'observer et d'amender ensemble les différents devis ».*

*Je demande que le sujet soit reporté tant que nous n'avons pas en notre possession tous les devis réalisés et le compte rendu de la commission travaux. si vous décidiez de faire voter quand même mon vote serait contre et je serais contraint d'alerter le service de l'état sur vos agissements anti démocratiques.*

**-M. Le Maire** explique que les commissions sont régies par le règlement intérieur, elles n'ont pas un pouvoir décisionnaire, elles sont consultatives, elles émettent de simples avis et statuent en fonction des membres présents. Une commission travaux s'est tenue le 29 juin, où lors de cette commission des devis ont été présentés. Il n'y a pas de communication extérieure de ces commissions.

Cette attaque est donc non justifiée. Les comptes-rendus des commissions ne sont pas obligatoires.

**-M. Duret** : pourquoi ce choix de société ? quelle est la valeur ajoutée de cette société ?

**-M. Le Maire** répond que : 1) c'était le devis le moins cher, 2) d'autres entreprises figurant dans les devis vont, elles, intervenir pour les travaux du centre de loisirs (CCDH), donc pour un souci de répartir les travaux entre les entreprises, A.P.M. a été choisie, 3) c'est une société spécialisée dans les toitures.

**- M. Duret** demande si c'est bon en termes de dommage ouvrage et de garanties ?

**Réponse de M. le Maire :** les postes seront supprimés dans un deuxième temps, c'est plus compliqué de les supprimer que de les créer, car qui dit suppression de poste dit suppression d'emploi, donc il faut l'avis du comité technique (représentants du personnel et des syndicats). Le tableau sera mis à jour et les postes seront épurés lors d'une prochaine séance.

**M. Duret :** budgétairement, est ce que le coût global de ces créations de poste a bien été pris en compte dans le budget ?

**M. Le Maire :** aujourd'hui le budget de la masse salariale est en adéquation, il avait été prévu un peu plus pour éventuellement pallier aux différentes absences liées au COVID.

**M. Duret** demande à revoir ce sujet lors d'une prochaine commission.

- **COMPTABILITE : ADOPTION REFERENTIEL M57**

M. le Maire expose que le comptable public propose le passage à la M57, référentiel étant le régime de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 s'appuie sur les principes comptables et budgétaires édictés par l'instruction budgétaire et comptable M14 ; son adoption vise à améliorer l'information comptable et assouplir certaines règles budgétaires. Il a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le plan comptable M57 permet de couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales et l'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les spécificités des caisses des écoles et des centres action sociale.

Un plan des comptes M57 abrégé est applicable pour les collectivités locales de moins de 3500 habitants et est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En matière de budget, le référentiel M57 reprend les principes communs au référentiel M14; il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande manœuvre aux gestionnaires.

Le comptable public informe que l'adoption volontaire du référentiel M57 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessite une délibération.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 17 juin 2022,

**Considérant** le passage à la M57 d'ici à 2024 pour toutes les collectivités,

**Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention (M. Guéville) :**

**ADOpte** le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRECISE** que le référentiel s'appliquera au budget communal géré actuellement en M14,

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces y afférentes.

- **M. le Maire** répond que tous les documents ont été fournis par l'entreprise.

- **DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-050 du 11 juin 2021 relative à l'état des postes, fixant les effectifs permanents et non permanents de la commune,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire évoluer des agents de la collectivité.

Afin d'apporter un service public de qualité, il est nécessaire d'adapter les besoins réels de personnel de la commune.

**Monsieur le Maire propose donc de créer :**

- l'emploi d'un adjoint administratif, agent d'accueil polyvalent, catégorie C, titulaire, à raison de 28 heures hebdomadaires,

- l'emploi d'un ATSEM, catégorie C, titulaire, à raison, de 35 heures hebdomadaire,

- l'emploi d'un animateur, non titulaire contractuel, à raison de 8 heures hebdomadaire,

Il propose de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 07 juillet 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Guéville) :**

\* **DECIDE** de créer :

- l'emploi d'un adjoint administratif, agent d'accueil polyvalent, catégorie C, titulaire, à raison de 28 heures hebdomadaires,

- l'emploi d'un ATSEM, catégorie C, titulaire, à raison, de 35 heures hebdomadaire,

- l'emploi d'un animateur, non titulaire contractuel, à raison de 8 heures hebdomadaire,

\***DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

\***AUTORISE** le Maire, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à nommer un agent contractuel ou titulaire sur ces postes.

\***AUTORISE** le maire à signer les contrats des agents et à en fixer la durée en fonction des besoins.

\***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

**Remarques :**

-**M. Guéville** (observations écrites par mail et lues par M. Duret) :

*« Concernant, le poste du periscolaire je n'y vois pas d'inconvénient.*

*Donc sur le sujet je vous demande de faire voter séparément la création des postes*

*Pour la création d'un poste d'adjoint administratif, mon vote est contre*

*Pour la création d'un poste d'un ATSEM et d'un poste d'un animateur, en periscolaire mon vote est pour.*

*Si vous décidiez de faire qu'un seul vote pour les créations de poste mon vote serait contre. »*

**Réponse de M. le Maire :** on vote un tableau des effectifs entier et non séparément. Le but est de faire évoluer des agents dont on est satisfait de leur travail.

**M. Duret** dit qu'il a posé une question par mail concernant le poste administratif. Il a compris que c'était le poste qui évoluait de contractuel vers titulaire. Par contre il s'interroge sur la suppression des postes dans le tableau. Seront-ils supprimés ?



## Remarques :

**M. Duret** : est ce qu'il y a un contrat d'aide et de continuité de service pour 2023 ? est ce qu'il y a un coût supplémentaire ?

**Réponse de M. le Maire** : c'est le logiciel qui est modifié. Il y aura un travail de service à service entre nous et la trésorerie en fin d'année. Accompagnement de la trésorerie et de l'éditeur du logiciel. Il n'y a pas de coût supplémentaire.

**M. Duret** : en termes de formations, nos secrétaires seront-elles formées fin 2022 ?

**Réponse M. le Maire** : oui par le biais du CNFPT, de Berger Levrault.

**M. Duret** : est ce qu'il y aura un document d'initiation à communiquer aux membres du conseil ?

**M. le Maire** : oui je travaille pour vous faire un document accessible à tous.

**-M. Guéville** (observations écrites par mail et lues par M. Duret) :

*« Monsieur le maire, mesdames messieurs les conseillers, messieurs le Prefet et le sous Prefet, Vous nous demandez de prendre une decision sur le passage au M57 sans nous fournir le referentiel M57 au 1er janvier 2021 pour nous aider a apprehender ce sujet, chose qui apparemment ne gene pas beaucoup de conseiller comme sur beaucoup de sujet. Je vous rappel M. le maire qu'il vous appartient de fournir tout les documents pouvant permettre de bien comprendre les sujets.*

*Exemple :*

*· L'avis du comptable public est joint au projet de deliberation.*

*· Le reglement budgetaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivites qui adoptent le referentiel M57.*

*· L'amortissement prorata temporis devenant la regle, sauf pour certains actifs, l'entite adoptant le referentiel M57 doit deliberer pour preciser les regles specifiques applicables, s'il y a lieu.*

*· L'apurement du compte 1069, Pour memoire, le compte 1069 a ete cree aux plans de comptes M14, M52 et M61 a l'occasion de reformes budgetaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgetaire de la premiere application des regles de rattachement des charges et des produits a l'exercice. Il n'existe pas au plan de comptes M57 et doit, par consequent, etre apure lorsqu'il presente un solde en comptabilite. Les modalites temporelles d'apurement de ce compte et sont rappelees dans la Fiche « Modalites d'apurement du compte 1069 »*

*· Travaux preparatoires a la reprise des balances d'entree (RBE) sur les comptes de classe 2 avant passage a la M57, Le referentiel M57 presente des comptes plus detailles que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2), ayant pour consequence de generer de necessaires travaux preparatoires de ventilation dans les comptes subdivises En attendant une presentation dans les regles je prefere m'abstenir »*

**Réponse de M. le Maire** : tous ces points vont se faire avec les services comptables de la mairie et de la trésorerie. Ce sont des jeux d'écritures budgétaires entre les comptes, travail qui sera fait conjointement avec la trésorerie, lorsque le passage au référentiel M57 sera adopté (via cette délibération). Cela ne peut pas se faire avant.

**M. Roland Depardieu** prend la parole et dit que dans la lettre de M. Guéville, celui-ci semble prendre les conseillers pour des « nuls ». Ça le choque. Il exprime le ressenti de ce courrier.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES :

### Questions de M. Guéville envoyées par mail lu par M. Vallée :

- 1) Suite au contrôle de janvier 2021 confirmé par le contrôle de février 2022 (rapport que vous avez en votre possession) du paratonnerre sur l'église laissant apparaitre qu'il n'est plus conforme des travaux sont à prévoir ! si vous ne voulez pas avoir une église en feu et des plaintes des villageois, que comptez-vous faire ?

-**réponse de M. le Maire** : l'ensemble du dispositif paratonnerre n'est pas à changer – à revoir avec la commission compétente.

2) *Concernant le feu tricolore, situé au niveau de l'école, qui est en marche dégradé depuis 1 an et sans le feu piéton que comptez-vous faire ? (devis que vous avez en votre possession)*

- **réponse de M. le Maire** : aujourd'hui c'est plutôt un feu qui fonctionne bien, mis à part le feu piéton – à revoir aussi avec la commission compétente

3) *Quand est-il de vos promesses électorales concernant le projet de rapprocher les enfants de la terre dans le cadre scolaire et périscolaire sachant que vous n'avez jamais donné suite au projet que nous avons évoqué vous, Mathias (responsable périscolaire) et moi-même. Qui était de remettre en état la serre qui se situe entre l'école et le verger pour pouvoir faire pousser des fleurs pour le village et par la suite des légumes et des fruits ? cette question s'adresse à vous mais également aux deux délégués à l'école (madame Paquet et Madame Jolly) eut on avoir les comptes rendus des réunions auxquelles elles ont participé.*

- **réponse de M. le Maire** : les activités du centre de loisirs sont définies par la CCDH, nous les autorisons à utiliser cet espace. Pareil pour le cadre scolaire, nous appuierons les enseignants s'ils veulent monter un projet éducatif et utiliser cette serre.

**M. le Maire :**

- Les notifications de subventions sont arrivées en mairie : accord pour la DETR (réfection de la toiture et isolations du grenier de la mairie), accord pour la DSIL (changement de l'éclairage public en système LED) ainsi qu'accord de la Région pour la subvention concernant également l'éclairage public.  
Un total de subventions d'environ : 79 000€, plus celle du city parc qui est en cours d'instruction.
- Les devis concernant l'éclairage public vont être réactualisés pour être présentés au prochain conseil municipal.
- **M. Duret** : Lors de la réunion publique il a été demandé d'améliorer les transports en commun. Il demande si on peut travailler le sujet avec les communes voisines et la CCDH ?
- **Réponse de M. le Maire** : IDF mobilités est chargé des transport en Ile de France, son contrat a été révisé et on va changer de transporteur. La CCDH a formulé plusieurs demandes, et 2 lignes vont être rajoutées. D'autre part un nouveau service va être mis en place : le transport à la demande dès le 1<sup>er</sup> août. Une communication va être mise en place dans les communes.
- **M. Duret** : concernant l'assainissement et les plans des réseaux :  
D'après lui il y a des éléments manquants : les diamètres de raccordement – par exemple : rue grimoire diamètre 300 et 400 ? Il pense que le diamètre n'est pas suffisant dans la rue Grimoire-
- **Réponse de M. le Maire** : il est d'accord – à revoir

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL

Le Maire,  
Pierre VALLEE